

Amplitude Surgical

**Rapport spécial complémentaire des
commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2018**

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

106 COURS CHARLEMAGNE – 69002 LYON

TEL : + 33 (0) 4 72 43 37 00 – FAX : + 33 (0) 4 72 43 35 13

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL DE 1 723 040 EUROS – RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

LE PREMIUM - 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET
A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

Amplitude Surgical

Société anonyme au capital de 478 048,41 €

Siège Social : 11 cours Jacques Offenbach - 26000 VALENCE

RCS : 533 149 688 RCS ROMANS

Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2018

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2018*

**Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés**

A l'Assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport complémentaire sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, nous vous avons communiqué les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale, dans notre rapport du 30 octobre 2018.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2018*

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention fixant le régime de retraite supplémentaire et les avantages accordés au Président-Directeur Général**

Nature et objet :

En date du 16 octobre 2018, votre conseil d'administration a fixé la rémunération et les avantages de Monsieur Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général de la société et notamment :

- un régime de retraite dit « article 83 du code général des impôts » de base, ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 26.320 euros par an).

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical.

Modalités et motifs :

Cette convention a été mise en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société Olisa par Monsieur Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général. Elle vise à proposer une rémunération attractive en ligne avec les pratiques de marché en contrepartie des fonctions de direction exercées.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes clos au 30 juin 2018.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2018*

▪ **Eléments de rémunération différés de Monsieur Olivier Jallabert**

Nature et objet :

En date du 16 octobre 2018, votre conseil d'administration a fixé l'indemnité de départ soumise à des conditions de performance de Monsieur Olivier Jallabert. Ne disposant d'aucun contrat de travail, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence en cas de cessation de son mandat social (soit actuellement la somme de 740.000 euros).

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Les indemnités de départ de Monsieur Olivier Jallabert, seront soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude Surgical. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude Surgical au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du Groupe Amplitude Surgical. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe Amplitude Surgical au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président Directeur Général d'Amplitude Surgical.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2018*

Modalités et motifs :

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Monsieur Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques du marché.

Ces engagements n'ont eu aucun impact sur les comptes de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 28 novembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**



Dominique VALETTE

MAZARS



Pierre BELUZE